

57

C^{te} de Belvès
(Hospice)

Une délibération de la commission administrative de l'Hospice de Belvès, en date du 3 juillet 1818 porte que le jérôme appelle l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame de Huguon, ancienne Directrice de l'Hospice qui a déclaré se voir plus de charger de son administration.

Il est donc communiqué d'une lettre de Sœur Genevieve Supérieure des Dames Hospitalières de l'Hospice de Bergerac qui prient M^r le Sous-Préfet de Sarlat que la congrégation consent à ce que deux de ses compagnes (les Sœurs Marguerite et Lucrèce sœurs) se rendent à Belvès pour y être chargés de l'administration intérieure de l'Hospice.

que la commission considérant qu'il est indispensable de pourvoir sur le champ au remplacement de M^{lle} Huguon et qu'on ne pourrait placer l'administration intérieure de l'Hospice dans de meilleures mains que celle des Sœurs Hospitalières que la congrégation de Bergerac consent à envoyer à Belvès, arrête

1^o l'administration intérieure de l'Hospice de Belvès est confiée aux Sœurs Marguerite et Lucrèce Religieuses Hospitalières dépendantes de l'Hospice de Bergerac.

2^o pendant leur administration elles seront salariées, éclairées, chauffées et soignées en sus de ce qui leur est alloué par l'Assemblée de l'Hospice de Belvès. Elles auront en outre chacune pour leur entretien une somme annuelle de cent francs.

3^o Il est voté une somme de trente six francs pour les frais de voyage des Sœurs Hospitalières de Bergerac à Belvès.

4^o Les mêmes conditions seront observées pour les Religieuses qui succéderont aux Sœurs Marguerite et Lucrèce.

C'est à cette époque et à ces conditions que le projet a été
sent et est par le dans cette délibération relative à la pro-
-sion de petit hospice de Belvaux.

Plus tard, le 20 y^{bre} 1837, intervenant en vertu de la
commission administrative - et notamment l'échange de l'opinion
Supérieure de l'hospice de Bergues. Ce projet approuvé par
le Ministre de l'Intérieur le 14. Mars 1838 en fait par après
-avoir un peu plus au long les dispositions relatives à la
délibération de la commission: il régit qu'il y aura les points
principaux du service intérieur de l'établissement; et de l'ordre
les droits et les charges des religieuses, mais à son égard on s'en
l'essentiel aux conditions qui viennent d'être acceptées de part et
d'autre de la commune.

C'est sous l'empire de ce traité que le projet de l'établissement
a été dirigé jusqu'à présent. L'hospice de Bergues y
toujours subsistant. Les sœurs qui y avaient résidé, mais
Depuis le moment où toutes les communautés d'hommes ont
été réunies en une seule congrégation, l'hospice de Bergues
ne recevant plus de sujets pour les former à la vie religieuse
et étant obligé de venir puiser, au moment général pour
ses propres besoins, l'hospice de l'Espérance et tombé natu-
-rellement sous la direction de la congrégation générale
qui désormais pourvoira à ses besoins.

Déjà à la fin de 1837 la Supérieure générale y a
envoyé une jeune religieuse pour desservir celle qui venait
de mourir.

Ce petit établissement sera administré par la
congrégation générale de la même manière et sur mêmes
conditions qu'il l'était précédemment par les sœurs de
l'hospice de Bergues.

Jusqu'en 1839 il n'y avait eu que deux religieuses
à l'hospice de Belvaux; mais à cette époque M^r. l'abbé Deschamps,
directeur du Pensionnat de Belvaux, dont le local est attaché à
celui de l'hospice, voulant avoir une religieuse pour la surveillance
de l'infirmerie et de la lingerie de son établissement, fit
des arrangements avec la Commission de l'hospice pour une
troisième religieuse.

C'est en vertu de ces arrangements qu'une troisième sœur a été envoyée à l'Aspice de Belvès à la rentrée en classe de 1867. elle est chargée de diriger la lingerie et l'infirmerie de l'asile; elle est munie, logée, chauffée &c. par l'aspice et elle doit recevoir de M. l'abbé Deschamps une subvention annuelle de cent francs pour frais d'entretien et de médecine. ce fut M. l'abbé Deschamps, ou le directeur du Pensionnat d'ici paye une somme de deux cents francs par an à l'aspice pour frais de nourriture, de logement, &c. de cette sœur.

(Il s'agit ici du collège dont M. l'abbé Deschamps était l'ancien)

En 1881, M. l'abbé Deschamps ayant été promu aux vacances de 1881, la sœur Marie qui avait été envoyée à l'aspice pour occuper de l'infirmerie et de la lingerie de cet établissement a été retirée, du moment qu'elle n'y était plus nécessaire; les sœurs n'y ont donc été que deux, comme au commencement de l'œuvre; une sœur de Chant et une sœur converse.

Aujourd'hui, 9 novembre 1889, les Sœurs de Sainte-Mathe desservent encore l'aspice de Belvès. La C^{te} se compose de trois Sœurs de choeur auxquelles l'administration joint une servante à défaut d'une Sœur Converse que la Maison - Meie est dans l'impossibilité de fournir. A partir

de l'année 1883, l'aspice de Belvès n'a cessé d'occuper trois religieuses. - En 1889, M. l'abbé Morel, doyen de Belvès, ayant supprimé la messe matinale qui de temps immémorial était célébrée chaque dimanche à l'aspice, les habitants du quartier firent une pétition pour obtenir que les inva- lides de l'aspice (et du voisinage de l'aspice) ne fussent plus privés de la célébration des saints mystères le dimanche. M. l'Evêque (Nicolas-Joseph Dubut) ne fit pas droit à cette supplique dont nous extrayons les lignes suivantes: " Il existe dans notre ville un hospice dirigé par des religieuses. Une chapelle y est annexée et de temps immémorial, les Archevêques de Bordeaux, qui en étaient propriétaires avant 1789, veillaient à l'entretien de ce modeste sanctuaire. Chaque dimanche le clergé de la paroisse allait y célébrer le saint sacrifice et cela permettait aux vieillards et aux infirmes de cet asile de satisfaire au devoir dominical. Les fidèles les plus voisins assistaient aussi à cette messe, nous étions de ce nombre... etc - "